



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2015

PRESENTS : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET - R. BOSSON - M. BRIFFAUD - J-M. PEUTET - P. BURNIER - C. SCHNEIDER - J. CREDOZ - M.C. BALSAT - B. SOFI - G. LYONNET - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS - B. DONSIMONI - A. BARATAY - M. WIRTH - C. MOUCHET - S. BONNARD - F. SOUFFLET

ABSENTS: J.M. COMBETTE - K. AILLAUD

PROCURATIONS : E. FEVRIER à M-C.BALSAT - A. ZAMENGO à G. DOUBLET

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20 h 00 en précisant qu'il y a 1 point à ajouter à l'ordre du jour, à savoir :

- La proposition du plan de financement du SYANE pour l'opération bâtiment multifonctionnel (éclairage public extérieur).

1°) Approbation du compte-rendu du 01^{er} octobre 2015 :

Le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Michaël WIRTH

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

Mme D. COTTET :

-L'arrêt du PLU a été voté le 1^{er} octobre 2015 et tous les documents ont été envoyés aux Personnes Publiques Associées dont les RAR sont tous revenus à la fin octobre.

Il faudra prévoir 2 enquêtes publiques :

La première pour le PLU vers février 2016.

La seconde pour l'évaluation environnementale sur le zonage avec un mandat de l'Agglo. En décembre, un courrier de saisine du Tribunal Administratif sera envoyé afin qu'il nomme un commissaire enquêteur.

-Déchetterie : ce matin, il y a eu un bornage en présence de l'Agglo dans le cadre des futurs travaux de la nouvelle déchetterie prévue pour 2016. La route resterait à la commune. Concernant la parcelle de la future déchetterie, 2 options s'offrent à nous soit de passer un bail emphytéotique avec l'Agglo, gestionnaire du service soit de leur vendre la parcelle qui sera constituée de l'emprise actuelle et de 16,50 m pris sur le terrain de notre CTM.

Il faudrait se renseigner avant de faire le choix auprès des communes de l'Agglo qui ont une déchetterie intercommunale.

Le coût du goudronnage de la route serait divisé en 2 parts entre l'Agglo et la commune.

-Haie communale située au CTM devra être taillée cet hiver par nos agents car elle a une emprise sur le terrain privé importante.

-commission urbanisme : la prochaine commission a été fixée au lundi 16 novembre 2015 à 18h initialement mais l'horaire est décalée à 18h30 afin que la commission finances de 16h30 est assez de temps.

M. R. BOSSON :

-Commission travaux : elle s'est tenue le 12 octobre dernier et les sujets traités ont été les suivants :

- Entretien des chemins ruraux : suite à une demande d'un propriétaire de parcelles qui n'arrivait plus à passer, la question de l'entretien des chemins ruraux s'est posée. Il s'avère que juridiquement ces chemins sont du domaine privé de la commune, affectés à l'usage du public mais non classés en

voies communales. Le principe est que les propriétaires de parcelles se retrouvant enclavées doivent se charger des travaux nécessaires pour maintenir ou mettre la voie en état de viabilité.

La commission a donc émis un avis défavorable à entretenir ces chemins étant donné que la commune n'en a pas l'obligation.

- Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Annemasse Agglo pour la période 2016-2020, les travaux sur Saint-Cergues inscrits sont les suivants :

Route des Tattes : Réalisation du dernier tronçon prévue de 80 mètres linéaires pour 2016 pour un coût de 17340 € TTC.

Rue du Pommi : le trottoir sur une longueur de 30 ml environ s'affaisse. Par conséquent, il devient dangereux de l'emprunter et en particulier pour les PMR en fauteuils roulants et les poussettes. Une estimation a été effectuée par la société COLAS pour la reprise des trottoirs, des bordures et des enrobés pour un montant de 5 176,20 € TTC.

Sur cette même rue, un affaissement de chaussée a été constaté sur 60 ml. Une estimation pour sa réfection se monte à 28 037,04 € TTC.

Il serait souhaitable de réaliser ces travaux courant 2016.

Route de Draillant : les travaux de réfection de la voirie ne seront pas effectués en raison d'un coût trop important au vu du linéaire et du passage répétitif des camions de l'entreprise de concassage. Un entretien sera effectué pour reboucher uniquement les trous.

- Travaux d'enfouissement des réseaux ERDF : ERDF souhaite effectuer des enfouissements de lignes électriques HTA sur la commune impliquant la réalisation de tranchées sur les voies communale et départementale.

Les tronçons concernés sont :

1. La route de la cave aux fées entre les n°580 et 773.
2. Depuis l'intersection rue des Allobroges / route de la Cave aux Fées jusqu'à l'impasse des Jardins mais le Conseil Départemental ayant refait cette partie cette année refuse tous travaux durant les 3 années qui suivent.
3. Toute la rue de la Colombe et un tronçon de la route du Martelet, compris entre l'intersection de la rue de la Colombe et le transformateur situé vers la propriété sise n°315. Ce chantier devrait durer 3 semaines avec un alternat.

Il serait judicieux pour les points 1 et 3 de profiter des travaux d'ERDF pour enfouir les derniers réseaux aériens. Une étude faisabilité sera effectuée prochainement par le SYANE, peut-être mettre uniquement des fourreaux en attente car le coût pourrait être élevé.

- Panneau de mise à sens unique sur la rue de la Charrière : un panneau de sens interdit complété d'un panonceau « sauf desserte agricole » est implanté au sommet de la rue de la Charrière afin de limiter l'afflux des véhicules en provenance des Tattes. Après exposé des réclamations de certains riverains, la commission préconise de conserver en l'état la réglementation de la circulation rue de la Charrière. Le conseil municipal valide ce choix de la commission.
- Collecte des encombrants : la commune de Saint-Cergues propose à la population une collecte d'objets lourds ou volumineux tous les 1^{er} lundi de chaque mois. Depuis le début de l'année, il a été constaté un grand nombre d'abus dans le dépôt des encombrants. En effet, des dépôts autres, tels que des gravats, bois, ferraille etc... ont été déposés pour le ramassage, ainsi que de petits matériels pouvant être transportés par des voitures particulières.

De plus, à compter de l'ouverture de la nouvelle déchetterie, les encombrants déposés seront payants. La commission préconise donc l'arrêt de ce service à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une communication en ce sens sera réalisée via le bulletin municipal, le site Internet et la presse.

- Aménagement du plateau surélevé chemin des Corbeilles /route de la Gare (RD15) : en raison de plusieurs réclamations d'usagers relatives aux pentes des rampants. Un contrôle des normes en vigueur qui sont de 10% de ceux-ci a été effectué et il apparaît qu'une partie du rampant, côté gare de Saint-Cergues, n'est pas aux normes. La société COLAS va remédier à ce problème prochainement.

- PPI eaux et assainissement Annemasse Agglo 2016-2020 :

7 secteurs sur la commune ont été identifiés pour remplacer ou renforcer le réseau d'eau potable :

-Route de la Gare

-Chemin de la Mille aux Dombres

-Route des Dombres depuis le Bois au réservoir du Panfonex

-Route de Champs Gonin

-Route des Tattes depuis la Charrière jusqu'au n°389 plus une portion du Chemin de Vers Bosson

-Route des Tattes, depuis le n°705 jusqu'au n°1052

-Route du Martelet depuis le centre de Terret jusqu'à l'intersection de la route de la Colombe, route des Lanches et Chemin des Près blancs

Une étude sera demandée au service incendie pour établir un plan pour l'implantation de poteaux incendie manquants.

- Système de vidéo surveillance : lors de la dernière réunion de bilan gendarmerie-police le 11 septembre dernier à Lucinges, un adjudant-chef, référent sûreté, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie auprès de la gendarmerie a présenté le volet vidéo surveillance. De plus en plus de communes, au vu des incivilités récurrentes, étudient l'installation de caméras de surveillance.

Ce référent sûreté se met à la disposition des communes pour réaliser, sans engagement, un diagnostic. La commission donne un avis favorable pour une telle demande de diagnostic sous réserve du tarif demandé. Après renseignement, ce diagnostic est effectué gratuitement et une présentation de cette démarche peut être faite en conseil municipal. Le conseil municipal doit prendre ce soir une délibération sur cette question (point n°14).

- Vente de l'ancien bus scolaire BOXER : celui-ci a été vendu pour un montant de 1 200 €.
- Cheminement piétons route des framboises : afin de sécuriser les piétons le long de la route des Framboises, plusieurs solutions étaient envisagées : soit la pose de poteaux bois pour un montant de 9 954 € TTC (achats des poteaux pour environ 5 000 € TTC), soit la réalisation d'un trottoir avec bordures et revêtement en matière fine pour un montant de 34 863,48 € TTC ou avec une variante comportant de l'enrobé pour un montant de 42 435,48 € TTC.

Le conseil municipal opte pour la solution de mise en place de poteaux bois.

Il faudrait regarder si l'on peut avoir une continuité avec le dossier mode doux des Baraques et voir si la région peut octroyer une subvention pour l'une ou l'autre.

M. C.SCHNEIDER :

- Bâtiment multifonctionnel :

Une réunion de mise au point sur l'état d'avancement du chantier et la remise du nouveau planning d'intervention doit être bientôt fixée.

Vendredi 06 novembre à 10h30 : réunion de présentation du choix des matériaux intérieurs. Les chefs de service concernés sont conviés ainsi que les élus qui peuvent être présents.

La société ETB pour l'étanchéité a enfin envoyé des documents que le bureau de contrôle SOCOTEC vérifie.

Mme. P.BURNIER:

-Repas du personnel et des élus : il a été fixé au vendredi 11 décembre prochain dès 19h30 au Bowling puis après retour à la salle de la cantine pour déguster un bon repas tous ensembles avec une animation. Les invitations ont été distribuées.

Mme. M.BRIFFAUD:

-Commission finances : elle se tiendra le lundi 16 novembre à 16h30. La prochaine sera fixée en soirée.

M. J-M.PEUTET :

-Commission développement durable : elle se tiendra le mardi 10 novembre.

-Natura 2000 : une réunion s'est tenue hier soir en salle multimédia avec de bons échanges. Cette année l'Europe de finance plus les contrats. Un COPIL devrait avoir lieu en décembre.

-Chantier CERFF pour les orchidées : il se déroulera samedi 07 novembre dès 8h00.

-Cessions de parcelles « ETAT » et départementale à la commune : le Département a envoyé un mail mercredi pour nous informer des procédures en cours. Il s'agit de parcelles acquises à l'époque par le Département dans le cadre des travaux de l'ex RN 206.

Mme COTTET signale que d'autres parcelles sont également en cours de discussion pour cession comme le chemin de la Fondue, le parking vers la pizzeria, terrains le long de la 2x2 et vers la MJC. Il faudrait les réunir pour passer qu'un seul acte.

Mme. C.MOUCHET:

-Les conseils d'école : L'école maternelle mardi 03 novembre et l'école élémentaire ce jeudi 05 novembre.

Les PEDT ont été validés par les corps enseignants :

Ecole maternelle : à l'unanimité

Ecole élémentaire : avec 2 abstentions et 1 opposition

La directrice de l'école maternelle nous remercie pour les travaux réalisés cet été.

Le directeur de l'école élémentaire nous remercie pour l'agrandissement de la cour, en travaux actuellement.

Choix du nom de l'école élémentaire : il avait été choisi de l'appeler école élémentaire des Voirons mais l'inspection académique a soulevé un problème car dans la même circonscription, une école de Gaillard se nomme déjà ainsi. Une nouvelle réflexion doit donc s'engager.

M. le Maire:

-Ecole maternelle : le copieur de l'école est à bout de souffle et la directrice souhaite que la mairie le remplace par une location comme l'école élémentaire. Voir avec la directrice ce qu'elle désire comme matériel ex couleurs ou non....

-Syndicat d'initiatives : suite à une décision de justice pour clore le syndicat d'initiatives, la commune va pouvoir récupérer la somme de 8 361,37 € qui sera reversée au CCAS.

-Projet de crèche inter-entreprises à ALTEA : une réunion a eu lieu ce lundi 02 novembre en mairie avec des élus de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny et la Maison Bleue. Un groupement de commande sera lancé d'ici septembre 2016.

-Bibliothèque : dans le cadre des subventions de la DRAC pour notre nouvelle bibliothèque, l'Etat impose que la commune participe au 1% artistique pour toucher les subventions en acquérant une œuvre représentant 1% du montant total des travaux de celle-ci soit 15 479,26 €TTC.

La thématique reposera sur une dimension verte et l'œuvre devrait être exposée sur le jardin de lecture. Par conséquent, la commune réfléchit éventuellement à une œuvre végétale. Notre responsable de la bibliothèque a déjà plusieurs contacts.

-Concert Novembre Musical : il aura lieu pour la première fois à Saint-Cergues le vendredi 6 novembre à 20h30 à l'église.

-Biens des Pauvres : Vendredi 30 octobre dernier, les biens des pauvres ont fait l'objet d'une nouvelle attribution auprès des agriculteurs.

-Traversée du lac Léman à Genève dans le cadre du contournement de Genève : un projet propose de passer vers la Palanterie mais la question des connexions avec la France se pose réellement car par cette décision la périphérie française avec ses communes frontalières sera toujours durement impactée par les flots de voitures allant sur Suisse. Normalement, les suisses ont besoin de l'accord des collectivités locales françaises pour valider ce projet. Par conséquent, le Département de la Haute-Savoie, l'ARC demande qu'il y ait une connexion avec le contournement du Chablais.

Parallèlement, il faut réaliser le contournement d'Annemasse qui passerait sur l'axe actuel.

-Forum des collectivités et congrès des Maires de la Haute-Savoie à Roche expo à la Roche sur Foron : cette manifestation se déroule les 6 et 7 novembre et le congrès des Maires se tiendra uniquement le samedi 7 novembre au matin. M. Le Maire, Mesdames Danielle COTTET et Magalie BRIFFAUD se rendront au congrès.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : néant

5°) Cessions de terrains à la commune pour régularisation du Chemin des Corbeilles

Monsieur le Maire présente plusieurs cessions de terrains au profit de la commune sur le Chemin des Corbeilles.

- Madame Françoise BOUVIER : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n° 2 751p d'une superficie de 0 are 43 ca, appartenant à Madame Françoise BOUVIER, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

- Copropriété CANDOTTO-CARNIEL : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n°3 125p d'une superficie de 0 are 94 ca appartenant à la copropriété CANDOTTO-CARNIEL, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

- Consorts CHALUT : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n°208p d'une superficie de 0 are 21 ca et C n°209p pour 0 are 59 ca appartenant aux consort CHALUT, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

- Madame Vinciane FUKS : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n° 292p d'une superficie de 1 are 25 ca, C n°293p pour 1 are 49 ca appartenant à Madame Vinciane FUKS, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

- Consorts GUIGONNAT : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n°210p d'une superficie de 1 are 39 ca appartenant aux Consorts GUIGONNAT, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

- Consorts JACQUENOUD : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n°1 818p d'une superficie de 0 are 25 ca appartenant aux Consorts JACQUENOUD, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.
- Monsieur et Madame Marco PONTI : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n°339p d'une superficie de 0 are 12 ca et C n°340p pour 0 are 05 ca, appartenant à Monsieur et Madame Marco PONTI, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

6°) Cessions de terrains à la commune pour régularisation du Chemin des Cerisiers :

Monsieur le Maire présente plusieurs cessions de terrains au profit de la commune sur le Chemin des Cerisiers.

- Mesdames Janine CHAMOUX et Joëlle MORET : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Cerisiers, section C n°2 354 p d'une superficie de 0 are 12 ca appartenant à Mesdames Janine CHAMOUX et Joëlle MORET, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.
- Monsieur et Madame Yves CONS : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n°327p d'une superficie de 0 are 29 ca appartenant à Monsieur et Madame Yves CONS, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.
- Monsieur Raphaël DOUBLET : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n° 3 524p d'une superficie de 0 are 45 ca, C n°2 365p pour 0 are 74 ca et C n°2883p pour 0 are 13 ca appartenant à Monsieur Raphaël DOUBLET, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.
- DUCIMETIERE-DUMAS : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Cerisiers, section C n°990p d'une superficie de 00 are 31 ca et C n° 2 495p pour 00 are 23 ca appartenant à DUCIMETIERE-DUMAS, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.
- Madame Marie-Claude MYOTTE-DUQUET : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Cerisiers, section C n°3 589p d'une superficie de 0 are 64 ca appartenant à Madame Marie-Claude MYOTTE-DUQUET, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.
- NOCERA/DUARTE : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Cerisiers, section C n°992p d'une superficie de 02 ares 43 ca appartenant à NOCERA/DUARTE, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.
- Monsieur Guy OLLIVE : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Cerisiers, section C n°2 357p d'une superficie de 1 are 03 ca appartenant à Monsieur Guy OLLIVE, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.
- Monsieur et Madame Jean PITTON : Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Cerisiers, section C n°2 493p d'une superficie de 0 are 97 ca et C n° 2 494p pour 0 are 11 ca appartenant à Monsieur et Madame Jean PITTON, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

7°) Cession de terrains à la commune en vue de la régularisation foncière du Chemin du Châble:

Monsieur le Maire présente 2 rétrocessions de terrains au profit de la commune sur le Chemin du Châble.

- Madame Claude PIDOUX et Monsieur Roland GENOUD Modification de la délibération n°2013-12-115 (affectation de nouveaux numéros des parcelles): Vu la demande de rétrocession de 2 parcelles sises au lieudit « le Chable », section C n°608 d'une superficie de 0 are 10, n° 3989 d'une superficie de 0 are 84 appartenant à Madame Claude PIDOUX et Monsieur Roland GENOUD, pour 1 Euro, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

8°) Finances : Admission en non valeurs des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne pourra pas recouvrer les produits, pour un montant de 49,91 et 276 Euros concernant des factures de cantine en autre, le Trésor Public ayant engagé toutes les actions possibles de recouvrement. Le conseil municipal autorise l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables, pour la somme de 49,91 et 276 Euros.

9°) Décision modificative sur le budget communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder en sections de fonctionnement et d'investissement à des transferts de crédits afin d'approvisionner certains articles de dépenses déficitaires. Transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal approuve les transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement, en l'occurrence pour les montants indiqués sur le tableau en annexe 1.

10°) Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) : modification du taux

Le Maire expose que lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les intéressés peuvent bénéficier d'une « indemnité forfaitaire complémentaire » (art. 5 arr. min. du 27 fév. 1962, -). Seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir (CE 3 déc. 1999 n°157329). Le versement doit être autorisé par une délibération du conseil municipal, qui désigne les bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires ; les conditions d'attribution sont également déterminées par l'organe délibérant. Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables, calculés par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 ; ils dépendent du type d'élection. Dans chaque commune, les taux applicables sont fixés par le conseil municipal, qui peut retenir les taux inférieurs à ceux qui découlent de l'application des dispositions réglementaires.

Elections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum ; l'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'I.F.T.S. mensuelle des attachés et des rédacteurs territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'I.F.T.S. annuelle maximale des attachés et des rédacteurs territoriaux ;

Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire par élection :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché territorial	Elections
Administrative	Rédacteur territorial	Elections

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 2,5.

Le conseil municipal précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire (ou le Président) fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

11°) Indemnité de Conseil en faveur de Monsieur le Trésorier Payeur d'Annemasse

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler au profit de Monsieur Michel AMADE, l'autorisation de percevoir l'indemnité de conseil pour l'année 2015 au taux de 100%, soit 702,50 euros net, suivant le tableau fourni par la Trésorerie.

Le conseil municipal approuve cette indemnité par 11 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention.

12°) Location d'un appartement communal pour un agent soumis à astreinte : complément à la délibération précédente n°2015-09-62 (date)

Suivant le décret N°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement, Monsieur le Maire précise qu'un agent est chargé de la surveillance des salles communales et de l'école maternelle et qu'il est nécessaire de désigner cet agent pour l'occupation d'un appartement communal, sis 1013 rue des Allobroges, pour utilité de service, dans le cadre de son astreinte. Cet appartement, dont la superficie est de 84,26 m², abrite une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants). Le loyer est fixé à 600 Euros mensuel (prix du marché) et 100 Euros de charges mensuelles (chauffage, eau chaude, eau froide, électricité). Il existe également un abri à matériel. Cette location avec une convention d'occupation précaire avec astreinte commence à courir à partir du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à louer un appartement sis 1013 rue des Allobroges, pour utilité de service, pour un agent soumis à astreinte (gardiennage des salles communales et de l'école maternelle), à compter du 1^{er} septembre 2015.

13°) ONF : validation des coupes de bois

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des actions forestières proposées pour l'exercice 2016.

Le conseil municipal approuve cette proposition et demande que le programme des actions forestières soit conforme aux indications portées au tableau fourni par l'ONF. Les volumes présumés réalisables pour les 2 coupes sont de 94 et 280 mètres cube.

14°) Lancement de l'étude sur la vidéo protection

Lors d'une réunion avec la police municipale intercommunale et la Gendarmerie Nationale, il a été question d'un projet de vidéo-protection par la Gendarmerie Nationale, suivant les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 et L. 613-13 du Code de la Sécurité Intérieure – décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 pour les communes ayant fait ce choix. La Gendarmerie, dans un premier temps, va analyser la topographie des lieux et les problèmes rencontrés. Monsieur le Maire demande qu'un diagnostic soit établi avec un avis technique.

Le conseil municipal donne son ACCORD pour lancer l'étude sur la vidéo-protection sur la commune afin que la Gendarmerie Nationale établisse un diagnostic du territoire.

15°) Logements sociaux : passage au Système National d'Enregistrement (SNE), positionnement de la commune comme service enregistreur

Les dispositifs apportés par la loi ALUR pour simplifier et développer le droit à l'information du demandeur de logement social s'appuient sur l'outil du Système National d'Enregistrement pour harmoniser les pratiques et permettre une gestion partagée et un numéro unique de la demande.

Le département de la Haute-Savoie, précurseur en ce domaine, dispose d'un fichier partagé de la demande et du dossier unique du demandeur depuis 1983. Ce fichier est géré par l'association PLS-ADIL, qui gère le fichier et enregistre les demandes.

Cependant, au vu des coûts pour adapter le système local aux exigences du système national, le Conseil d'Administration de PLS-ADIL a décidé de migrer vers le SNE, qui sera actif au 1^{er} janvier 2016.

Les organismes HLM, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1 % ont d'office le statut de service enregistreur. Pour disposer de ce même statut, les communes, les EPCI compétents et les Départements doivent délibérer puis passer une convention avec l'Etat.

Dorénavant, seuls les services enregistreurs pourront accéder au dossier des demandeurs sur le S.N.E., ce qui est nécessaire au suivi des demandes et des attributions en logement social.

Il est donc proposé de déclarer la commune de SAINT-CERGUES comme service enregistreur auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal décide de devenir service enregistreur sur le Système National d'Enregistrement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

16°) Communauté d'Agglomération : projet de schéma de mutualisation

L'article L5211-39-1 du CGCT prévoit l'obligation pour les EPCI et leurs communes membres d'établir en début de chaque mandature et pour la durée du mandat un schéma de mutualisation.

En effet, dans un contexte de raréfaction de l'argent public, la mutualisation (mise en commun volontaire, temporaire ou pérenne de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières) est un outil organisationnel privilégié d'optimisation des ressources et des moyens pour déployer un service public plus efficace.

Un tel document prévoit l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le projet de schéma doit être soumis pour avis aux conseils municipaux puis examiné par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2015 ; un bilan annuel doit ensuite être présenté lors du débat d'orientation budgétaire, le schéma pouvant alors être modifié si besoin.

Les membres du Bureau Communautaire ont initié la démarche de mutualisation en juin 2014 et souhaité utiliser le schéma pour construire un territoire plus solidaire adapté aux enjeux de demain.

Ils ont affirmés les enjeux, les principes et les modalités de gouvernance de la démarche.

Enjeux :

- Un objectif d'efficience intégrant à part entière le volet humain :
- Une démarche de maîtrise de la masse salariale à l'échelle du territoire :
- La mutualisation, élément d'une démarche globale, le projet de territoire dont elle est complémentaire, comme d'ailleurs le pacte financier et fiscal

Principes :

- Mutualisation à la carte
- Mutualisation progressive dans le temps
- Travail en mode projet avec un pilotage des chantiers qui pourra être réalisé avec des chefs de projets issus d'Annemasse Agglo et des communes
- Respect de la place et du positionnement de chacun
 - Confiance entre les participants associés à la réflexion
 - Recherche d'optimisation des moyens à l'échelle du territoire et non plus de chaque collectivité
 - Concertation permanente entre les acteurs
 - Travail en co-construction

Les modalités de gouvernance :

- Un Comité de Pilotage – COPIL - composé du Bureau Communautaire, élargi aux Maires
- Un Comité Technique – COTEC – rassemblant les directeurs généraux des services des collectivités
- 14 groupes de travail organisés pour chacune des thématiques retenues par le COPIL

Par ailleurs ont accompagné le projet :

- une équipe projet composée de deux élus et deux fonctionnaires d'Annemasse Agglo
- Un prestataire, KPMG

Ont participé à cette réflexion les 12 communes composant le territoire, Annemasse Agglo et l'Arc SM.

Au total la réflexion a associé plus de 180 personnes, élus ou agents, en sus du COPIL et du COTEC.

Les étapes de construction du schéma de mutualisation ont été les suivantes :

Juin 2014

Décision politique de lancer une démarche de mutualisation.

Eté 2014

Installation du COTEC.

Rédaction du cahier des charges pour choisir le prestataire missionné pour accompagner la démarche.

Octobre à décembre 2014

État des lieux des ressources humaines, des attentes et des craintes des communes à travers un questionnaire et des entretiens avec les Maires et les DGS.

Décembre 2014

Présentation des champs des possibles.

Identification par le COPIL des thématiques de mutualisation à approfondir

Janvier à juillet 2015

Réunions des groupes de travail et parfois, en complément, d'ateliers spécifiques.

Réunions régulières du COTEC pour examiner les propositions des groupes de travail, solliciter des approfondissements, garantir une production couvrant l'ensemble des champs souhaités et donner un avis sur les scénarii avant arbitrage des élus.

Juillet à septembre 2015

Rédaction d'un document de synthèse en vue du positionnement et de l'arbitrage du COPIL sur les différents scénarii.

Le 13 Octobre 2015

Séance d'arbitrage du COPIL permettant de construire le projet de schéma de mutualisation.

Le 14 octobre 2015

Présentation de la démarche en Conseil communautaire.

Novembre 2015

Examen pour avis du projet de schéma par les conseils municipaux

Décembre 2015

Approbation du schéma de mutualisation par le Conseil Communautaire

Le projet de schéma présenté prévoit des réflexions à mener tant pour les services fonctionnels que ceux affectés aux politiques publiques, au total 30 axes de travail sont à approfondir.

Les agents, dont l'implication est essentielle, seront associés à la démarche.

Tout au long de celle-ci, une attention particulière sera portée à la communication en direction des élus et des agents.

Vu le projet de schéma présenté,

Vu le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation d'Annemasse Agglo et de ses communes membres.

17°) SYANE : – Plan de financement – Eclairage public – opération bâtiment multifonctionnel

Le SYANE prévoit un plan de financement concernant l'éclairage public pour l'opération du futur bâtiment multifonctionnel pour un coût de 126 175 € dont 4 590 € de frais généraux, la commune s'engageant à régler ce montant sur ses fonds propres : le Conseil Municipal entérine cette décision

18°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

- Congrès départemental des Maires des 6 et 7 novembre 2015 à LA ROCHE SUR FORON : M. le Maire, Mesdames COTTET et BRIFFAUD se rendront au congrès.
- Journée de la grande prématûrité le mardi 17 novembre prochain : M. Steve BONNARD fait part à l'assemblée de la démarche poursuivie lors de cette journée d'éclairer un bâtiment public en violet afin de sensibiliser la population à la question de la grande prématûrité.
Les élus sont favorables à cette initiative et demande à ce que les services techniques puissent se mobiliser pour éclairer le fronton de la mairie ce mardi 17 novembre.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au **jeudi 03 décembre 2015 à 20 heures**

La séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance,

Michaël WIRTH

